



PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, GANGLOFF HENRI-PIERRE, FORESTIER ADRIEN, GALL ALEXIA, CAGNINA MARC, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, HUCKERT KATIA, FUNFROCK PHILIPPE, HEITZ PATRICIA, LESPERON DOMINIQUE, OSSWALD NICOLE, WURTZ YVES.

Ont donné pouvoir : SPANGENBERGER GREGORY a donné pouvoir à CAGNINA MARC, HUCK BRIGITTE a donné pouvoir à GANGLOFF HENRI-PIERRE.

Secrétaire de séance : FUNFROCK PHILIPPE

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16 / Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 29 Novembre 2024

M. le Maire ouvre la séance à 18 heures 30

Il informe l'assemblée de l'installation de Dominique LESPERON et indique le nombre de membres en exercice est de 19.

Il informe l'assemblée des pouvoirs donnés pour la séance : SPANGENBERGER GREGORY a donné pouvoir à CAGNINA MARC, HUCK BRIGITTE a donné pouvoir à GANGLOFF HENRI-PIERRE

Il constate que le quorum est atteint. Le conseil municipal désigne Monsieur FUNFROCK PHILIPPE comme secrétaire de séance du conseil municipal du 9 Décembre 2024

Le procès-verbal du 21 Octobre est adopté à l'unanimité.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

M. le Maire rappelle au Conseil que les Communes sont en charge des opérations de recensement.

En 2025, la collecte auprès des habitants aura lieu du 16 janvier au 15 février. Une communication a déjà été faite dans le bulletin communal et sera faite sur les différents supports municipaux afin d'en avertir la population.

Ces opérations nécessitent de nommer un coordonnateur du recensement. Il convient également de recruter des agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission.

En accord avec les préconisations de l'INSEE, cinq agents recenseurs vacataires seront recrutés.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation début janvier,
- Environ une journée et demi pour la tournée de reconnaissance,



- Un peu plus de 5 semaines de collecte chez les habitants du lundi au samedi et particulièrement à partir de 17h et un rendez-vous hebdomadaire minimum en mairie,
- Clôture des opérations de recensement.

Les agents recenseurs devront donc être disponibles du 06 janvier 2025 au 28 février 2025.

Il est proposé de fixer leur rémunération selon le dispositif suivant :

- Demi-journée de formation : 35 € nets forfaitaires,
- Tournée de reconnaissance : 100 € nets forfaitaires,
- Feuille de logement enquêté : 5 € nets par feuille,
- Bulletin individuel : 0,5 € net par bulletin,
- Feuille de logement non enquêté (vacant, occasionnel ou secondaire) : 2€ net,
- Indemnité de frais de déplacement : 100 € nets forfaitaires.

A titre indicatif, et en moyenne, un agent recenseur devrait percevoir environ 1 250 € nets pour l'ensemble des travaux liés au recensement. Ce montant varie en fonction du nombre de logements à recenser qui sera indiqué par l'INSEE.

Le salaire est versé en une seule fois à l'issue de la campagne, soit à la fin du mois de mars 2025.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer pour :

- DONNER délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement de la campagne 2025,
- AUTORISER le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs,
- APPROUVER le dispositif de rémunération des vacations « agent recenseur » tel que présenté,
- INDIQUER que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 18 voix Pour, décide de :

- DONNER délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement de la campagne 2025,
- AUTORISER le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs,
- APPROUVER le dispositif de rémunération des vacations « agent recenseur » tel que présenté,
- INDIQUER que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2025.

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.



Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante. S'agissant de la commune de Mittelhausbergen, l'apprentissage pourrait concerner des secteurs tels que la communication, les espaces verts ou l'administration générale pour la préparation de diplômes divers.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer un ou des poste(s) d'apprenti(s).

Monsieur le Maire propose au dit Conseil d'autoriser le recours à l'apprentissage ainsi que la création de 3 postes d'apprentis et l'invite à délibérer pour :

- RECOURIR au contrat d'apprentissage,
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, au chapitre 012,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis),
- CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 18 voix Pour, le Conseil municipal décide d'autoriser le recours à l'apprentissage ainsi que la création de 3 postes d'apprentis et l'invite à délibérer pour :

- RECOURIR au contrat d'apprentissage,
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, au chapitre 012,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis),
- CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A 19h01, Grégory SPANGENBERGER arrive en cours en Conseil de Municipal et reprend son droit de vote mettant fin à sa procuration à Marc CAGNINA

A présent,

Nombre de membres présents : 17 / Nombre de votants : 18

EXONERATION TOTALE DES PENALITES DE RETARD – MARCHÉ PUBLIC ECLAIRAGE PUBLIC S2EI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de remplacement des anciens systèmes d'éclairage par un système LED ont donné lieu à la passation d'un marché public. Ce marché a été notifié à l'entreprise S2EI le 04 janvier 2024 avec une durée d'exécution des travaux de 2 mois à compter de la date de notification du marché.

Or, cette entreprise, pour des raisons indépendantes de leur volonté, – le matériel commandé auprès d'un fournisseur était défectueux à la réception – n'a pas pu tenir ce délai entraînant une réception des travaux au 28 octobre 2024. Selon l'article 21 du cahier des clauses administratives particulières du marché public, ce retard entraîne automatiquement des pénalités à appliquer sur le solde du marché.

La commune a la possibilité de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par le titulaire sous la réserve toutefois que cet abandon ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Afin de pouvoir clore le dossier sur le volet financier, la société S2EI n'étant pas responsable du retard, il serait dans ces conditions, inéquitable et non conforme, à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard pris par l'entreprise dans l'exécution de son marché, d'appliquer des pénalités de retard à cette entreprise.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à l'entreprise S2EI, dans le cadre de l'exécution du marché.

Sur le présent rapport de Monsieur le Maire propose au dit Conseil :

- D'EXONERER l'entreprise S2EI de la totalité des pénalités de retard dues.

Henri-Pierre GANGLOFF rappelle le bon déroulé du projet et les bonnes relations avec cette entreprise durant l'exécution de ce contrat et précise qu'elle ne peut être intégralement tenu responsable des délais. Il est précisé qu'il y a eu un retard de 4 mois sur la livraison du module de commande Bluetooth de rabaissement de la luminosité qui n'est pas de la responsabilité du prestataire. C'est une entreprise fiable qui est toujours intervenue dans les temps et qui a donné satisfaction

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 18 voix Pour, autorise M. le Maire à exonérer l'entreprise S2EI de la totalité des pénalités de retard dues.

EXONERATION TOTALE DES PENALITES DE RETARD – MARCHE PUBLIC GROUPE SCOLAIRE – LOT 1-2-3-5-6-7-8-9-10-12-13-14-15-16-17-18-19-20

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de construction du groupe scolaire ont donné lieu à la passation d'un marché public. Ce marché, alloti en 20 lots, a donné lieu à des retards dans l'exécution des travaux entraînant des pénalités pour l'ensemble des entreprises retenus.

Or, certaines entreprises (lot 1 GCM DEMOLITION, lot 2 LINGENHELD, lot3 SOCASTO, lot 5 BILZ, lot 6 : ETANCHEITE DE L'EST, lot 7 ADER, lot 8 FREGONESE, lot 9 ATELIER KLEIN, lot 10 MULLER ROST, lot 12 AKRPO, lot 13 CARRELAGE DECK, lot 14 JUNGER, lot 15 MAYART, lot 16 ORONA, lot 17 ARTERE, lot 18 TRAU, lot 19 PAUL HERRBACH, lot 20 SIMEC) ne sont pas responsables de ces retards.

Selon l'article 4.3.1.1 du cahier des clauses administratives particulières du marché public, ces retards entraînent automatiquement des pénalités à appliquer sur le solde du marché.

La commune a la possibilité de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par le titulaire sous la réserve toutefois que cet abandon ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Afin de pouvoir clore le dossier sur le volet financier, pour l'ensemble de ces lots (à l'exception des lots 4 et 11), n'étant pas responsables du retard dans l'exécution des travaux, il serait, dans ces conditions, inéquitable et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard dans l'exécution de son marché, d'appliquer une pénalité à cette entreprise.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à l'ensemble de ces entreprises, dans le cadre de l'exécution du marché.

Sur le présent rapport de Monsieur le Maire propose au dit Conseil :

- D'EXONERER les entreprises titulaires des lots 1-2-3-5-6-7-8-9-10-12-13-14-15-16-17-18-19-20 de la totalité des pénalités de retard dues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 18 voix Pour, autorise M. le Maire à exonérer les entreprises titulaires des lots 1-2-3-5-6-7-8-9-10-12-13-14-15-16-17-18-19-20 de la totalité des pénalités de retard dues.



ETUDE ENVIRONNEMENTALE – HUS EVOS

Résumé :

Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) et la société EVOS ont déposé auprès de l'Etat une demande d'octroi d'un permis d'exploitation et d'ouverture de travaux miniers pour l'exploitation d'un dispositif de géothermie sur nappe sur le site de HautePierre (HUS) ainsi qu'une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le territoire de la commune de Strasbourg (EVOS).

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code minier, ces deux demandes ont fait l'objet d'une consultation du 22 juillet 2024 au 31 août 2024.

Suite à cette enquête dont l'intégralité du dossier est disponible sur le site de la préfecture du Bas-Rhin ou sur simple demande auprès des services de la ville, sept communes sont appelées à formuler un avis sur ces demandes.

A l'issue de ces derniers et des conclusions de l'enquête, les demandes formulées par HUS et EVOS feront l'objet d'une autorisation d'ouverture de travaux miniers et permis d'exploitation d'une installation de géothermie, ou d'un refus.

Monsieur le Maire indique que par arrêté préfectoral du 3 juillet 2024, .Mme la Préfète du Bas-Rhin a ouvert une enquête publique portant sur les demandes d'octroi d'un permis d'exploitation et d'ouverture de travaux miniers présentée par les Hôpitaux universitaires de Strasbourg (HUS) pour l'exploitation d'un dispositif de géothermie sur nature sur le site de HautePierre d'une part et, d'autre part, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Energies Vertes Ouest Strasbourg (EVOS) pour l'exploitation d'un réseau de chaleur situé sur le territoire de Strasbourg.

Il rappelle en préambule que l'Eurométropole de Strasbourg a confié à ENGIE Solutions (filiale à 100% du groupe ENGIE) un contrat de délégation de service public (DSP) acté le 1er juin 2022 pour une durée de 20 ans. Il comprend notamment l'atteinte d'un taux d'énergies renouvelables minimum moyen annuel de 65 %. Dans le cadre de son programme de transition énergétique et en accord avec le délégant, une société dédiée à la gestion de ce réseau de chaleur a été créée : EVOS (Energies Vertes Ouest Strasbourg ayant ainsi la charge de la gestion des 20 ans de durée de la DSP afin de couvrir les besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire.

Dans le cadre de la DSP pour l'extension du réseau de chaleur Strasbourg Ouest, la société souhaite aujourd'hui mettre en œuvre de nouveaux moyens de production sur le site de la chaufferie de HautePierre, et notamment des chaudières fonctionnant à la biomasse. La modification de la puissance de la chaufferie au gaz naturel, ainsi que l'ajout d'un local pompes à chaleur à l'ammoniac ont fait l'objet, dans le cadre du porter-à-connaissance de l'Etat relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), de courriers de non-substantialité le 8 février 2023 et le 27 mars 2023 de la part de la Préfecture du Bas-Rhin.



Les installations de combustion sont ainsi classées sous le régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°3110 de la nomenclature des ICPE. L'ajout de nouveaux équipements fonctionnant à la biomasse nécessitait toutefois le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le projet vise notamment à transformer le réseau de chaleur Ouest Strasbourg (HautePierre-Poteries) afin que celui-ci soit alimenté à 88% par une combinaison d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) dont 40% proviendraient de l'hôpital de HautePierre issus de la récupération de chaleur des équipements de production de froid.

A noter que ce projet avait donné lieu à une délibération du conseil métropolitain le 16 décembre 2022.

Plus précisément, le rapport du commissaire enquêteur rappelle que :

« Le forage des puits géothermiques des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg a démarré dès 2013 dans l'objectif unique d'assurer la production de froid de l'ensemble du site de HautePierre par utilisation d'une boucle géothermale pour évacuer la chaleur produite par les installations de production d'eau glacée. Le doublet de forage d'essai a ainsi fait l'objet d'une Déclaration au titre de l'ICPE, confirmé par récépissé de la Déclaration le 29 mai 2013. Les travaux de réalisation de ce doublet d'essai ont été réalisés en 2014. Les débits constatés dans ces forages d'essai étant satisfaisants, un nouveau puits de captage et deux nouveaux puits de rejet ont alors été envisagés. Ils ont fait l'objet d'un dossier environnemental avec une étude d'impact en 2015. Cette procédure, suite à avis de l'autorité environnementale et avis du commissaire enquêteur, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'exploitation du 16 mars 2016, autorisant le fonctionnement de 2 puits de captage et de 3 puits de rejet. Les travaux du second couplet puits captage/rejet ont été terminés en janvier 2017 avec une mise en exploitation en mai 2017. Le 3ème puits de rejet autorisé par l'arrêté préfectoral est prévu en 2025 en partenariat avec EVOS pour son projet des du bâtiment des PAC (Pompes A Chaleur).

L'attribution de la Délégation de Service Public à ENGIE Solutions en juin 2022 a marqué le démarrage du projet EVOS. L'objectif est de valoriser la chaleur résiduelle disponible, rejetée à la boucle géothermale des HUS pour la récupérer dans le réseau de chauffage urbain Ouest Strasbourg par l'intermédiaire de Pompes A Chaleur. Le projet EVOS est porté par ENGIE Solutions et fait l'objet d'un partenariat fort avec les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, propriétaires et exploitants des puits géothermiques. Cela nécessite peu d'infrastructures complémentaires en comparaison avec d'autres énergies renouvelables, les puits étant déjà fonctionnels.

Le projet présente l'amélioration de l'usage des puits par une valorisation de la chaleur fatale (énergie excédentaire inutilisée) de la boucle géothermale avec le projet EVOS et la volonté de mettre à jour l'autorisation environnementale acquise au titre de l'ICPE en son temps pour les 2 puits de captage et les 3 puits de rejet afin de se conformer à la réglementation actuellement en vigueur au titre du Code Minier.

Les Hôpitaux de Strasbourg ont déposé un dossier unique au titre du code minier en application des décrets n°78-798 et n°2006-649 modifiés pour l'exploitation des eaux souterraines à des fins géothermiques de l'hôpital de HautePierre.



Dans le cadre de l'extension du réseau de chaleur sur les quartiers de Koenigshoffen et Cronembourg, la société ENGIE Solutions avec sa filiale locale EVOS souhaite mettre en œuvre des nouveaux moyens de production sur le site de la chaufferie de HautePierre. La modification de la puissance de la chaufferie au gaz naturel et l'ajout d'un local pompes à chaleur à l'ammoniac valorisant l'énergie fatale des puits des HUS ont fait l'objet de courriers de non-substantialité du 8 février 2023 et du 27 mars 2023. L'ajout de deux chaudières fonctionnant à la biomasse nécessite cette demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un réseau de chaleur pour l'ensemble de ce lourd investissement permettant le doublement du réseau d'alimentation actuel en chauffage urbain avec jusqu'à 83-85 % d'énergie renouvelable ».

C'est dans ce cadre et sur la base des dossiers déposés par les 2 entités (HUS et EVOS) que s'est déroulée l'enquête publique précitée.

Bien que celle-ci se soit déroulée pendant les congés d'été, la participation des habitants et des différents organismes a été réelle et le commissaire enquêteur a relevé jusqu'à 156 visiteurs par jour principalement du 21 au 27 juillet 2024 et du 9 au 20 août 2024 mais aussi que 2 654 visiteurs uniques (non répétitifs) ont consulté le site et 1 363 ont téléchargé au moins un document du dossier d'enquête.

Les différentes questions portaient principalement sur la protection des eaux souterraines et de l'eau potable, les conditions de secours et de sécurité ainsi que sur la qualité de l'air et le risque légionnelles.

Au final et sur la base tant des observations formulées par l'Autorité environnementale (Ae) que des personnes publiques associées (DRAC, DDT, l'ARS, etc.), que des réponses apportées par les deux entités à celles-ci comme à celles du public, le commissaire-enquêteur a conclu :

- A un avis favorable à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un dispositif de géothermie sur nappe sur le site du CHU de HautePierre appartenant aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, en l'assortissant :
 - o De deux recommandations :
 - Pour le maître d'ouvrage de mettre en œuvre les différentes recommandations de la MRAe en matière de contrôle et de suivi de l'état des puits, de l'analyse annuelle avant réinjection dans la nappe des composés halogénés volatils dans l'eau puisée pour s'assurer du non-déplacement du panache historique de pollution ainsi que d'informer du projet les autres utilisateurs recensés de géothermie de surface du secteur. Sa participation active à toute démarche de suivi à une échelle plus globale sur le territoire me semble une condition primordiale à l'exploitation d'une ressource sensible appartenant à tous,
 - Pour les services de l'Etat en charge de l'aménagement du territoire et les observatoires des eaux souterraines de mener en concertation avec les intéressés, les professionnels et les collectivités un recensement et une analyse de l'incidence de la multiplication des projets géothermiques de surface sur les eaux souterraines à l'échelle du territoire de la plaine d'Alsace



- A un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale d'EVOS pour l'exploitation d'un réseau de chaleur sur la commune de Strasbourg en l'assortissant :
 - D'une réserve :
 - Disposer d'une autorisation de raccordement et de déversement industriel de la part de la collectivité, voire d'une convention de déversement pour les 200 m³/j de rejets aqueux supplémentaires émanant des chaufferies biomasse,
 - Et de deux recommandations :
 - Mettre en œuvre la sécurisation de l'entrée du site et de l'enceinte afin de mieux maîtriser le risque d'intrusion de personnels malveillants
 - Mettre en place un tableau de bord de suivi des différentes analyses, des contrôles et des mesures périodiques à exploiter pour s'améliorer comme rédaction d'une notice d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (HSCT), ce qui va dans le sens de la certification ISO 14001 recherchée pour ce site. Le risque légionellose s'est avéré, sera à prendre en compte spécifiquement

Il revient au Conseil Municipal d'émettre un avis aux demandes d'autorisation de travaux miniers et permis d'exploitation comme exposé *supra*.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour et 2 abstentions (Patricia HEITZ, Sarah HILSEBEIN) décide d'émettre un avis favorable aux demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et permis d'exploitation d'un dispositif de géothermie sur nappe des HUS à l'hôpital de Hautepierre sur la commune de Strasbourg et d'autorisation environnementale d'EVOS pour l'exploitation d'un réseau de chaleur sur la commune de Strasbourg.

La séance est levée à 19 heures 30